

Indices	Date	Objet de l'indice	Document		
			Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
A	01/07/16	Création du document	VDP	CDR	CDR
B	12/07/16	Prise en compte remarques EPA	VDP	CDR	CDR

Sommaire

1	PREAMBULE	5
2	LES CONCEPTS DIRECTEURS	6
2.1	ZONES SENSIBLES / NON SENSIBLES / NON INONDABLES	6
2.2	OPACITE ET TRANSPARENCE HYDRAULIQUE	6
3	PRESCRIPTIONS APPLICABLES A TOUS LES LOTS	8
3.1	A L'ECHELLE DE L'ÎLOT	8
3.1.1	Zones inconstructibles.....	8
3.1.2	Transparence des espaces libres.....	8
3.1.3	Obstacles ponctuels	8
3.1.4	Evacuation des eaux d'inondation	8
3.1.5	Raccordement aux espaces publics adjacents	8
3.2	A L'ECHELLE DU BATI	10
3.2.1	Cote de seuil / cote de mise en sécurité	10
3.2.2	Cote sous dalle	10
3.2.3	Hauteur minimale d'une zone transparente	10
3.2.4	Equipements sensibles	10
3.2.5	Vidange gravitaire	10
3.2.6	Entretien	10
3.2.7	Façade et transparence	10
4	PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES EN ZONES NON SENSIBLES	12
4.1.1	Volume d'eau à stocker sur chaque îlot	12
4.1.2	Opacité et transparence- Interdistances à respecter	12
4.1.3	Créer des axes d'écoulement	12
4.1.4	Raccordement entre îlots	12
5	PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES EN ZONES SENSIBLES	13
6	PRESCRIPTIONS QUANTIFIEES	14
6.1	MESURES – PAR ILOT – ZONES SENSIBLES	14
6.2	MESURES – PAR ILOT – ZONES NON SENSIBLES	15
6.2.1	Quartier Deschamps	15
6.2.2	Quartier Eiffel.....	16
6.2.3	Quartier Richelieu	17
6.2.4	Quartier Cité Touratte-Guillot.....	18
6.2.5	Quartier Souys Combes.....	19
7	VALIDATION DES PROJETS ARCHITECTURAUX	20
7.1	ZONE SENSIBLE	20
7.2	ZONE NON SENSIBLE	20
	LISTE DES ANNEXES	
	ANNEXE 01 - PRESCRIPTIONS APPLICABLES A TOUS LES LOTS – FORMAT A0	
	ANNEXE 02 – PRESCRIPTIONS PAR ILOT EN ZONE SENSIBLE	

Index des illustrations

Figure 1 - Carte de synthèse des prescriptions hydrauliques	6
Figure 2 – Prescriptions constructives - Zones sensibles ou non	7
Figure 3 – Prescriptions constructives - Principe de vidange gravitaire	8
Figure 4 – Carte des zones inconstructibles	9
Figure 5 - Prescriptions constructives - Principe de la cote de mise en sécurité et cote sous dalle	10
Figure 6 - Prescriptions constructives - Principe de la cote de mise en sécurité appliquée à un parking souterrain	10
Figure 7 - Prescriptions constructives - Cartographie des cotes de mise en sécurité et cotes sous dalle	11
Figure 8 - Prescriptions constructives - Principe du volume d'eau à stocker	12
Figure 9 - Prescriptions constructives des îlots en zone sensible.....	14
Figure 10 : Zone sensible	14
Figure 11 - Prescriptions hydrauliques des îlots en zone non sensible - Quartier Deschamps	15
Figure 12 - Zone non sensible - Quartier Deschamps	15
Figure 13 - Prescriptions hydrauliques des îlots en zone non sensible - Quartier Eiffel.....	16
Figure 14 - Zone non sensible - Quartier Eiffel	16
Figure 15 - Prescriptions hydrauliques des îlots en zone non sensible - Quartier Richelieu	17
Figure 16 - Zone non sensible - Quartier Richelieu	17
Figure 17 - Prescriptions hydrauliques des îlots en zone non sensible - Quartier Cité Touratte-Guillot.....	18
Figure 18 - Zone non sensible - Quartier Cité Touratte-Guillot	18
Figure 19 - Prescriptions hydrauliques des îlots en zone non sensible - Quartier Combes.....	19
Figure 20 - Zone non sensible - Quartier Combes.....	19

1 PREAMBULE

Dans le cadre de l'étude hydraulique du projet d'aménagement de la ZAC Garonne Eiffel, des mesures de réduction des impacts ont été définies. Elles sont de deux natures :

- Déblais- remblais et configuration des espaces non bâtis (géométrie, topographie)
- Configuration des constructions (opacité des bâtis)

Après mise au point des mesures ci-dessus, la modélisation hydraulique sur Garonne Eiffel a permis de montrer que le projet :

- Diminue les hauteurs d'eau à l'extérieur de la ZAC Garonne Eiffel, et donc l'exposition au risque inondation par la Garonne
- A des impacts ponctuels et mesurés à l'intérieur de la ZAC Garonne Eiffel sur les ouvrages existants et conservés.

L'objet de ce rapport est de présenter l'ensemble des préconisations constructives à respecter qui permettent une configuration des constructions cohérent avec le modèle hydraulique retenu.

2 LES CONCEPTS DIRECTEURS

2.1 ZONES SENSIBLES / NON SENSIBLES / NON INONDABLES

Les études de modélisation hydraulique ont mis en évidence à l'intérieur du projet des zones influençant plus fortement le risque inondation que d'autres. Concrètement, l'aménagement de ces zones influence de façon significative les vitesses et les hauteurs d'eau des territoires situés à l'aval.

Garonne Eiffel a été découpé en trois grands secteurs en termes de mesures liées à l'inondation :

- Zone inondable - Sensible. Ces îlots influencent de façon significative les vitesses et les hauteurs d'eau des territoires situés à l'aval. Les prescriptions seront donc plus contraignantes sur ces îlots,
- Zone inondable - Non sensible,
- Non inondables. Principalement situés sur le secteur du belvédère, les îlots EB1, EB2a, EB2b et EB4 ne sont pas inondables.

Les prescriptions diffèrent en fonction du caractère sensible ou non des îlots.

2.2 OPACITE ET TRANSPARENCE HYDRAULIQUE

L'un des principes fondamentaux est la réalisation de 'volumes pleins' (non inondables ou opaques) et de 'volumes vides' (inondables ou transparents hydrauliquement) répartis sur le territoire de projet.

La carte ci-contre présente un exemple de modélisation réalisé, sont représentées :

- Les constructions (en distinguant opaque ou transparent),
- Les hauteurs d'eau atteintes.

Les 'volumes pleins', également appelés « opacités », constituent donc des obstacles lors d'une inondation :

- Pour les constructions, ces 'opacités' sont des bâtiments classiques, présentant des façades opaques et continues,
- Pour les aménagements extérieurs, ce sont des mouvements du sol, ou des aménagements, formant un 'remblai' au-dessus de la hauteur d'eau survenue pendant une inondation.

Les 'volumes vides', également appelés « transparences », permettent à l'eau de s'écouler librement :

- Pour les constructions, les zones transparentes seront en encorbellement, sur pilotis ou sur vide sanitaire,
- Pour les aménagements extérieurs, tout espace dont le niveau fini est situé sous le niveau d'eau atteint lors d'une inondation est transparent. A noter que les ouvrages ponctuels (lampadaires, panneaux, poubelles, etc.) sont considérés comme ne faisant pas obstacle à l'écoulement des eaux.

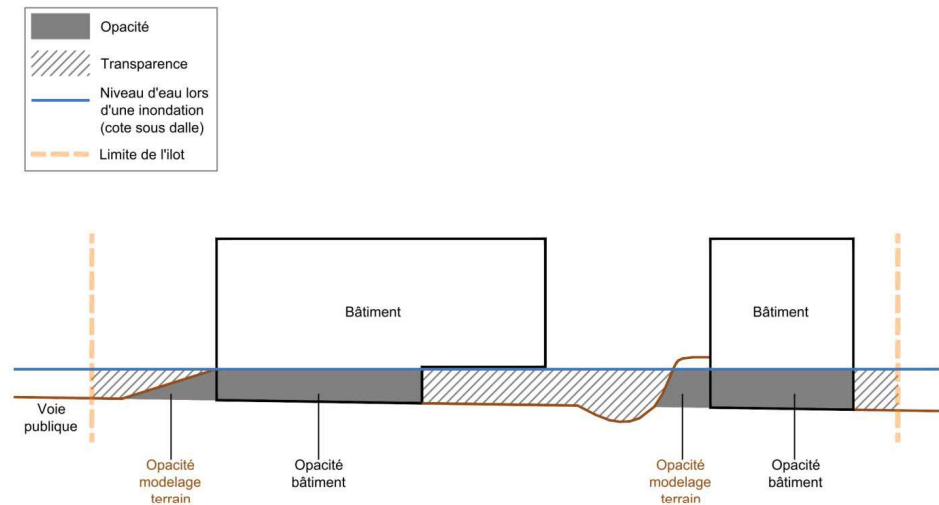


Figure 1 - Carte de synthèse des prescriptions hydrauliques

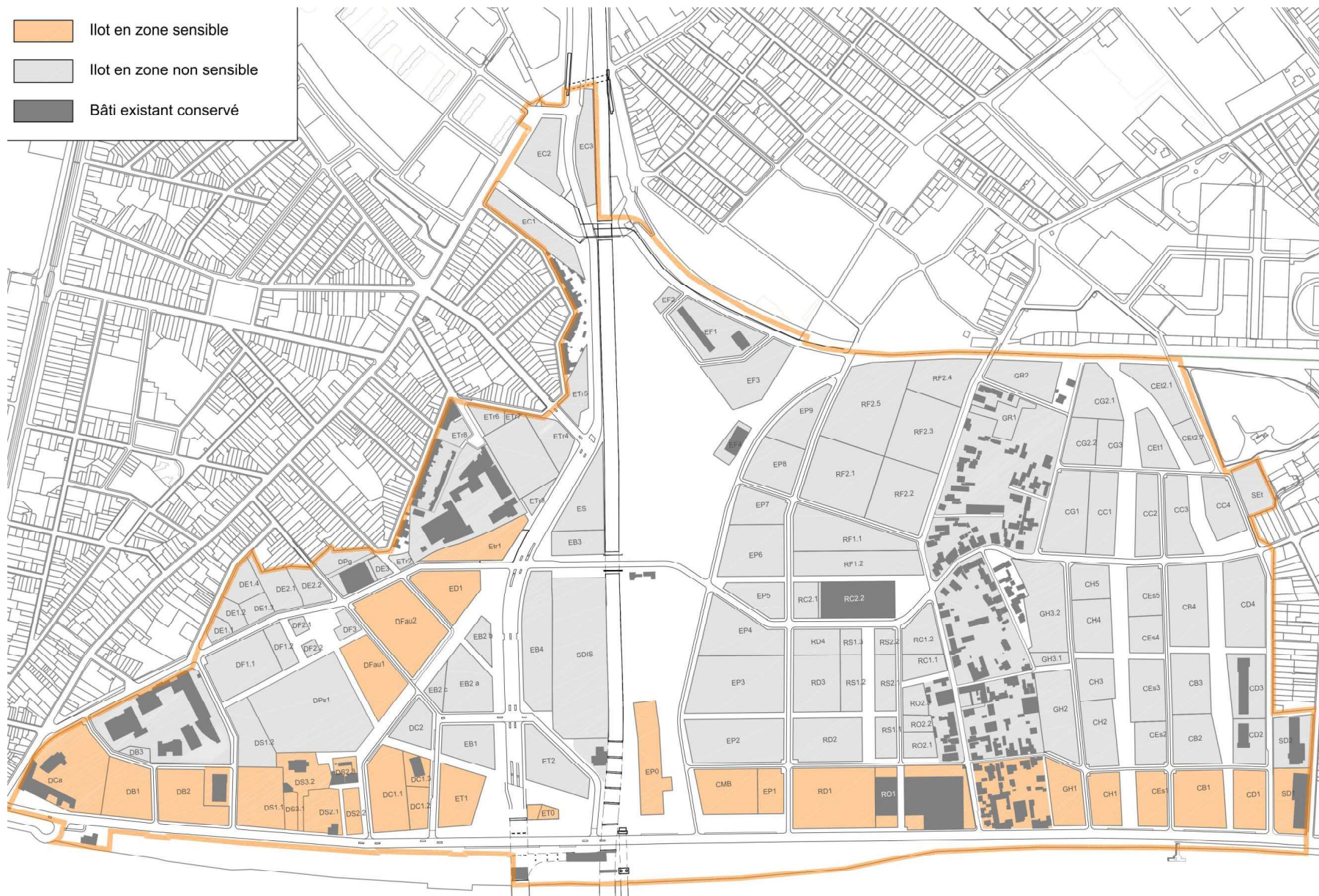


Figure 2 – Prescriptions constructives - Zones sensibles ou non

3 PRESCRIPTIONS APPLICABLES A TOUS LES LOTS

Le plan "Prescriptions applicables à tous les lots – Format A0" joint en annexe présente les principales prescriptions applicables à tous les lots.

3.1 A L'ECHELLE DE L'ILOT

3.1.1 ZONES INCONSTRUCTIBLES

Certains îlots comportent des zones inconstructibles. Aucun bâti ne sera implanté à l'aplomb de ces zones.

Ces zones inconstructibles sont précisées dans la carte de la page suivante et seront spécifiées dans chaque fiche de lot.

Dans le cadre du nivellement des îlots, toute zone présentant une hauteur d'eau supérieure à 1 mètre entre le niveau inondable et la cote sous dalle deviendra inconstructible.

3.1.2 TRANSPARENCE DES ESPACES LIBRES

Les espaces non construits, en particulier les limites entre parcelles, devront être transparents hydrauliquement. Les murs bahuts sont par exemple interdits.

3.1.3 OBSTACLES PONCTUELS

Tout obstacle à la crue de plus de 4 m² sera à prendre en compte dans les calculs de zones opaques. L'ensemble de ces obstacles ponctuels, de moins de 4m², sera limité au maximum et ne pourra excéder 4% de la surface de l'îlot.

3.1.4 EVACUATION DES EAUX D'INONDATION

La configuration des aménagements doit permettre de faciliter une évacuation simple et rapide des eaux après une inondation. Cette évacuation devra impérativement se faire naturellement et gravitairement.

3.1.5 RACCORDEMENT AUX ESPACES PUBLICS ADJACENTS

Les îlots devront respecter les cotes de raccordement imposées en limite domaine privé / domaine public.

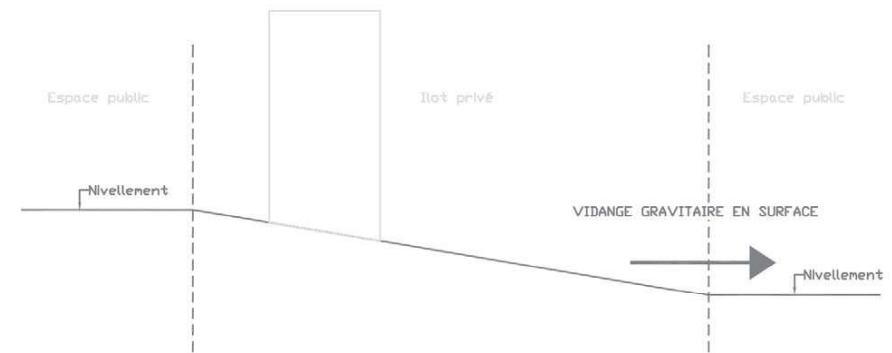


Figure 3 – Prescriptions constructives - Principe de vidange gravitaire

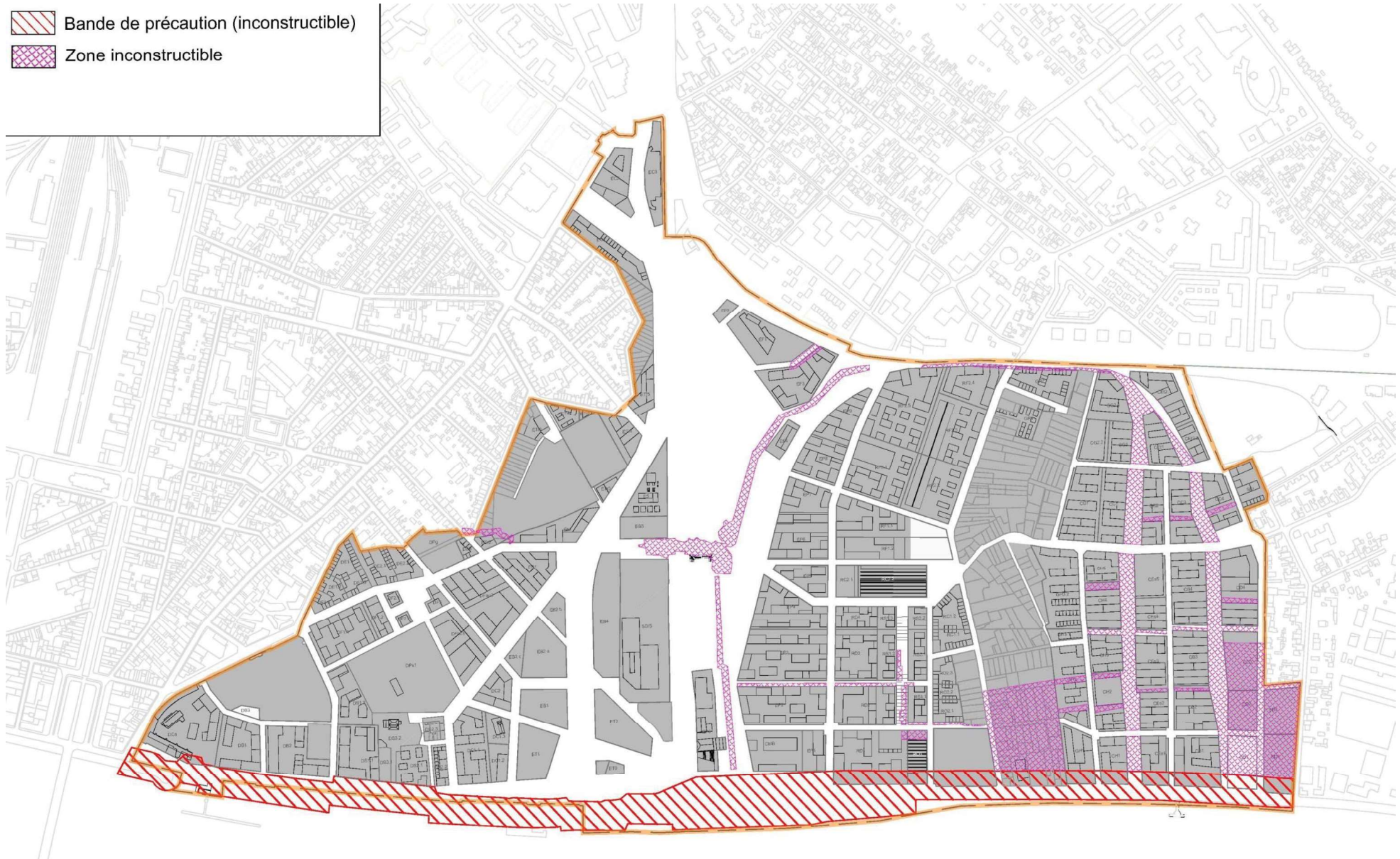


Figure 4 – Carte des zones inconstructibles

3.2 A L'ECHELLE DU BATI

Les prescriptions de cote de seuil, cote sous dalle et de hauteur minimale d'une zone transparente sont cumulatives.

3.2.1 COTE DE SEUIL / COTE DE MISE EN SECURITE

Une cote de seuil est imposée pour chaque îlot. Elle est définie dans les PPRI/PPRL en vigueur. Les PPRI de Bordeaux et Floirac étant en cours de révision, elle est actuellement définie, après interprétation :

- Pour les projets réalisés avant pérennisation des digues par le scénario **Scénario ARTELIA – Révision des PPRI - 99+60 - Effacement**
- Pour les projets réalisés après pérennisation des digues par le scénario **Scénario ARTELIA – Révision des PPRI - 99+60 - Brèches**

Une cote de mise en sécurité est également définie pour chaque îlot. Elle correspond à la cote minimale que devront respecter les planchers bas des constructions et les points hauts des rampes d'accès aux parkings souterrains.

La cote plus élevée, entre cote de seuil et cote de mise en sécurité, s'impose aux seuils de chaque îlot.

3.2.2 COTE SOUS DALLE

Une cote sous dalle est définie pour chaque îlot. Cette cote est l'altimétrie minimale imposée à la sous-face des dalles situées au-dessus d'une zone "transparente" à l'inondation. Elle correspond à la hauteur d'eau maximale, pendant la crue, sous le bâtiment.

Les cotes sous dalle retenues pour chaque îlot sont présentées sur la cartographie ci-après ainsi que dans les tableaux de la partie 6.

3.2.3 HAUTEUR MINIMALE D'UNE ZONE TRANSPARENTE

Toute zone transparente hydrauliquement aura une hauteur minimale de 30 cm, afin de permettre le nettoyage de ces espaces.

3.2.4 EQUIPEMENTS SENSIBLES

Les équipements dits "sensibles", au sens des PPRI en vigueur, devront se situer au-dessus de la cote la plus élevée, entre la cote de seuil et la cote de mise en sécurité de l'îlot.

3.2.5 VIDANGE GRAVITAIRE

Les espaces inondables sous bâti devront se vidanger gravitairement après une crue de la Garonne.

3.2.6 ENTRETIEN

Les conditions d'entretien des zones inondables sous bâti devront être définies. Ces zones devront par exemple être inspectables et hydrocurables.

3.2.7 FAÇADE ET TRANSPARENCE

Les espaces inondables à l'aplomb de bâtiments pourront être habités. Le revêtement constituant la façade devra avoir un indice de vide de 30% minimum.

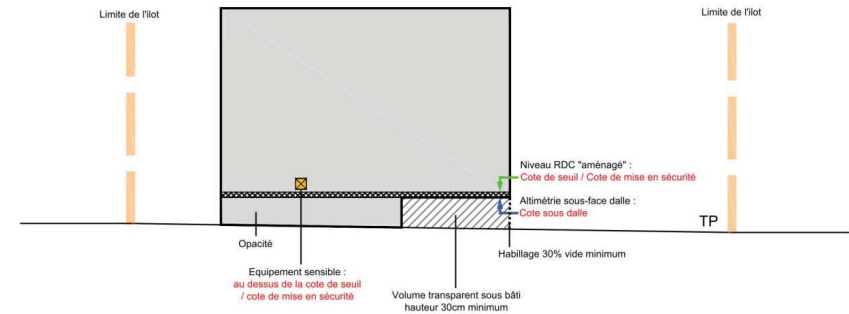


Figure 5 - Prescriptions constructives - Principe de la cote de mise en sécurité et cote sous dalle

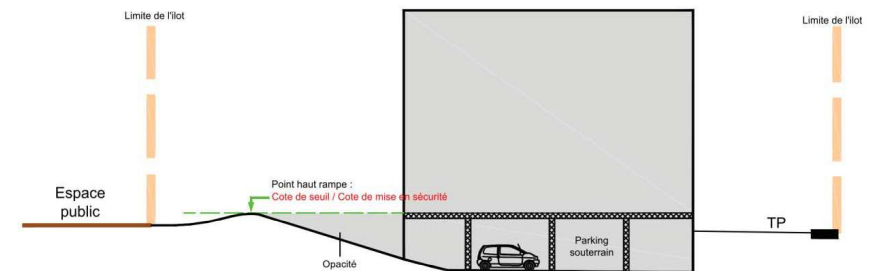


Figure 6 - Prescriptions constructives - Principe de la cote de mise en sécurité appliquée à un parking souterrain

4 PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES EN ZONES NON SENSIBLES

4.1.1 VOLUME D'EAU A STOCKER SUR CHAQUE ILOT

Un volume d'eau à stocker est défini pour chaque îlot. C'est un impératif. Ce stockage devra se faire entre deux cotes : nivellement projet et cote sous dalle.

Le nivellement des espaces extérieurs pourra être adapté en respectant les cotes de raccordement, le volume imposé et le principe de vidange gravitaire.

Les volumes d'eau à stocker et les cotes sous dalles retenus pour chaque îlot sont présentés dans les tableaux ci-après.

Tolérance +-2%

4.1.2 OPACITE ET TRANSPARENCE— INTERDISTANCES A RESPECTER

Une distance minimale de 6 mètres est imposée entre 2 zones opaques.

4.1.3 CREER DES AXES D'ECOULEMENT

La création de 'rubans' de 6 à 10 m de large sans obstacle massif, sera recherchée au sein des îlots afin de faciliter le libre écoulement des eaux.

4.1.4 RACCORDEMENT ENTRE ILOTS

Aucune rupture de nivellement ou de pente ne sera autorisée entre deux îlots mitoyens.

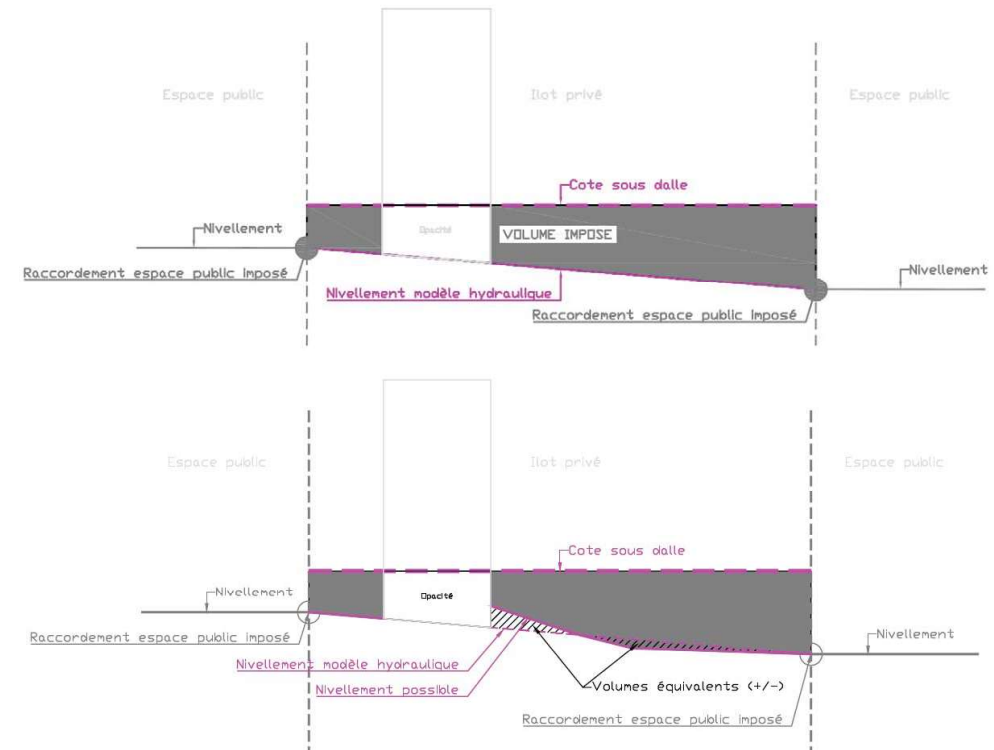


Figure 8 - Prescriptions constructives - Principe du volume d'eau à stocker

5 PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES EN ZONES SENSIBLES

Pour les îlots sensibles, sont imposés :

- le nivellement de l'îlot,
- les zones transparentes et opaques (dimensions et implantations).

Tolérance +5 cm (nivellement)

Tolérance +-2% (opacité)

Elles se traduisent pour chaque îlot situé en zone sensible par :

- une cote sous dalle,
- un volume d'eau à stocker sous la cote sous dalle,
- une définition précise des zones transparentes et opaques et du nivellement de chaque îlot.

Ces données prescriptives imposées sont précisées, îlot par îlot, dans l'annexe 2 "Prescriptions par îlot en zone sensible".

6 PRESCRIPTIONS QUANTIFIEES

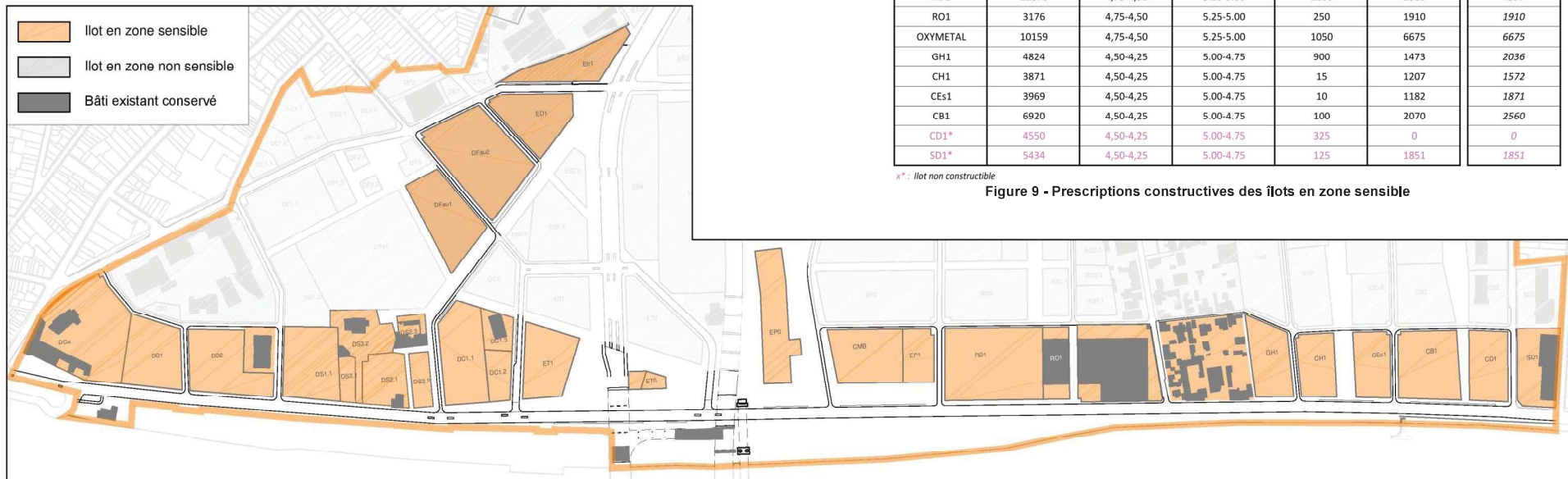
6.1 MESURES – PAR ILOT – ZONES SENSIBLES

Ces mesures sont complétées par l'annexe 2 « Prescriptions par îlot en zone sensible ».

ILOT EN ZONE SENSIBLE						
CARACTERISTIQUES		PRESCRIPTIONS				A TITRE INDICATIF
ILOT	SURFACE ILOT (m ²)	COTE SOUS DALLE (NGF)	COTE DE MISE EN SECURITE (NGF)	VOLUME D'EAU A STOCKER (m3)	OPACITE HYDRAULIQUE (m ²)	EMPRISE BATI (m ²)
DCa	12917	5,00 - 4,75	5,50-5,25	0	3509	4395
DB1	6117	5,00 - 4,75	5,50-5,25	170	2138	3115
DB2	6968	5	5,5	800	3071	3479
DS1.1	6683	5,00 - 4,75	5,50-5,25	950	2110	3550
DS3.1	1217	5	5,5	125	0	0
DS3.2	4751	5,00 - 4,75	5,50-5,25	925	633	633
DS2.1	3818	5,00 - 4,75	5,50-5,25	650	1193	3226
DS2.2	1781	5,00 - 4,75	5,50-5,25	150	901	1316
DS2.3	1469	4,75 - 4,50	5,25-5,00	40	926	1040
DFau2	11002	4,5	5	1250	3575	6794
DFau1	6701	4,5	5	1650	2680	4152
ED1	5612	4,50-4,25	5,00-4,75	250	2001	3251
ETr1	4852	4,25-4,00	4,75-4,50	100	1811	2603
DC1.1	7135	5,00-4,75-4,50	5,50-5,25-5,00	150	2711	3868
DC1.2	2059	5	5,5	10	594	866
DC1.3	1915	5,00 - 4,75	5,50-5,25	0	459	459
ET1	5420	5,00 - 4,75	5,50-5,25	0	5420	5420
ET0	1020	5	5,5	0	568	1020
EPO	6337	4,75-4,50-4,25	5,25-5-4,75	550	3846	4080
CMB	6353	4,75-4,50	5,25-5,00	0	6353	6353
EP1	2778	4,75	5,25	15	765	1178
RD1	11878	4,75-4,50	5,25-5,00	1100	2388	4597
RO1	3176	4,75-4,50	5,25-5,00	250	1910	1910
OXYMETAL	10159	4,75-4,50	5,25-5,00	1050	6675	6675
GH1	4824	4,50-4,25	5,00-4,75	900	1473	2036
CH1	3871	4,50-4,25	5,00-4,75	15	1207	1572
CEs1	3969	4,50-4,25	5,00-4,75	10	1182	1871
CB1	6920	4,50-4,25	5,00-4,75	100	2070	2560
CD1*	4550	4,50-4,25	5,00-4,75	325	0	0
SD1*	5434	4,50-4,25	5,00-4,75	125	1851	1851

*: Ilot non constructible

Figure 9 - Prescriptions constructives des îlots en zone sensible



6.2 MESURES – PAR ILOT – ZONES NON SENSIBLES

6.2.1 QUARTIER DESCHAMPS

ILOT EN ZONE NON SENSIBLE						
CARACTERISTIQUES		PRESCRIPTIONS			A TITRE INDICATIF	
ILOT	SURFACE ILOT (m ²)	COTE SOUS DALLE (NGF)	COTE DE MISE EN SECURITE (NGF)	VOLUME D'EAU A STOCKER (m3)	OPACITE HYDRAULIQUE (m ²)	EMPRISE BATI (m ²)
SECTEUR DESCHAMPS						
DB3	674	5,00-4,75	5,50-5,25	20	170	170
DE1.1	996	4,5	5	250	393	652
DE1.2	1505	4,5	5	350	457	620
DE1.3	1586	4,5	5	10	309	909
DE1.4	2481	4,5	5	450	861	1189
DE2.1	3809	4,50-4,25	5,00-4,75	130	879	1163
DE2.2	2422	4,25-4,00	4,75-4,50	20	829	1255
DF1.1	7532	4,75-4,50	5,25-5,00	30	2331	3292
DF1.2	1976	4,5	5	0	664	864
DF2.1	568	4,5	5	0	276	276
DF2.2	475	4,5	5	0	251	252
DF3	1096	4,5	5	40	569	883
DS1.2	4848	4,75	5,25	100	1572	1953
DPs1	19575	4,75-4,50	5,25-5,00	1750	345	345

Figure 11 - Prescriptions hydrauliques des ilots en zone non sensible - Quartier Deschamps

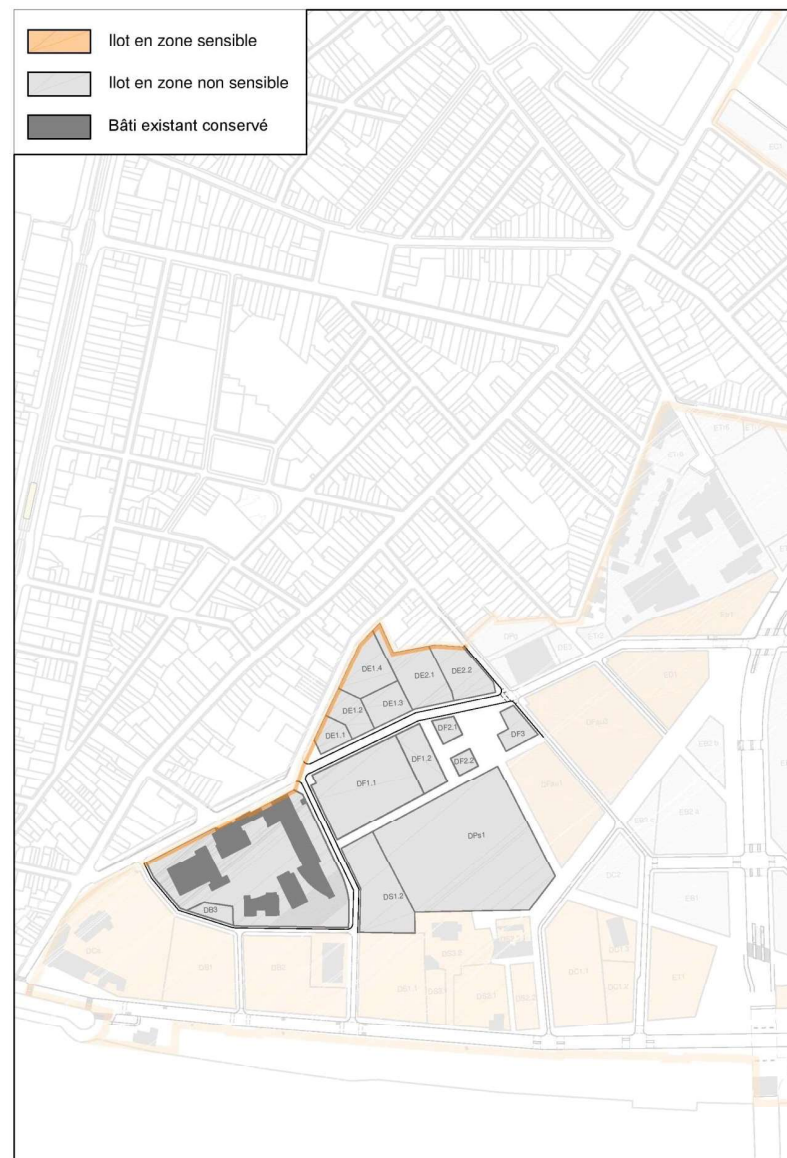


Figure 12 - Zone non sensible - Quartier Deschamps

6.2.2 QUARTIER EIFFEL

ILOT EN ZONE NON SENSIBLE						
CARACTERISTIQUES		PRESCRIPTIONS			A TITRE INDICATIF	
ILOT	SURFACE ILOT (m ²)	COTE SOUS DALLE (NGF)	COTE DE MISE EN SECURITE (NGF)	VOLUME D'EAU STOCKER (m ³)	OPACITE HYDRAULIQUE (m ²)	EMPRISE BATI (m ²)
SECTEUR EIFFEL						
DC2	3091	4,75-4,50	5.25-5.00	100	1352	2223
DPg	4810	4,50-4,25-4-3,75	5-4.75-4.50-4.25	700	1517	1517
DE3	735	4,25-4,00-3,75	4.75-4.50-4.25	50	344	461
ETr2	615	4,25-4,00-3,75	4.75-4.50-4.25	30	413	413
EB1	4545	5,00-4,75	5.50-5.25	0	4545	4545
EB2.a	6132	4,75-4,50	5.25-5.00	0	6132	6132
EB2.c	1291	4,75-4,50	5.25-5.00	0	176	1291
EB2.b	1761	4,75-4,50	5.25-5.00	0	1761	1761
EB3	3069	4,00-3,75	4.50-4.25	1800	3069	3069
EB4	9422	4,75-4,50-4,25	5.25-5.00-4.75	0	8065	9418
ES	5454	3,75	4.25	0	1194	1194
EC1	5197	3,25	3.85	110	1907	2682
EC2	5108	3,25	3.85	900	2274	4779
EC3	4139	3,25	3.85	100	2297	2297
EF1	7556	3,25	3.75	600	2301	2830
EF2	795	3,25	3.75	200	390	390
EF3	7394	3,25	3.75	1450	1528	3022
EF4	1802	3,25	3.75	0	817	817
EP2	9707	4,75-4,50-4,25	5.25-5.00-4.75	40	2866	4831
EP3	12618	4,50-4,25-4,00	5.00-4.75-4.50	0	3456	5261
EP4	7846	4,25-4,00-3,75	4.75-4.50-4.25	0	2322	3690
EP5	3526	4,25-4,00-3,75	4.75-4.50-4.25	0	1132	1547
EP6	7508	4-3,75-3,50-3,25	4.50-4.25-4-3.75	0	2223	3705
EP7	4018	3,75-3,50-3,25	4.25-4.00-3.75	0	1324	1780
EP8	5298	3,50-3,25	4.00-3.75	0	2573	2425
EP9	4395	3,25	3.75	0	1680	2074
ET2	6149	5,00-4,75	5.50-5.25	0	6149	6149
ETr6	1624	3,75	4.25	50	518	518
ETr7	294	3,75	4.25	10	148	142
ETr5	2872	3,5	4.1	0	1053	1420
ETr4	3140	3,75-3,50	4.10-4.25	180	1339	1778
ETr3	993	3,75	4.25	80	623	618
ETr8	1462	3,75	4.28	80	535	839
SDIS	20785	4,75-4,50-4,25-4	5.25-5-4.75-4.50	0	5541	5541

Figure 13 - Prescriptions hydrauliques des îlots en zone non sensible - Quartier Eiffel

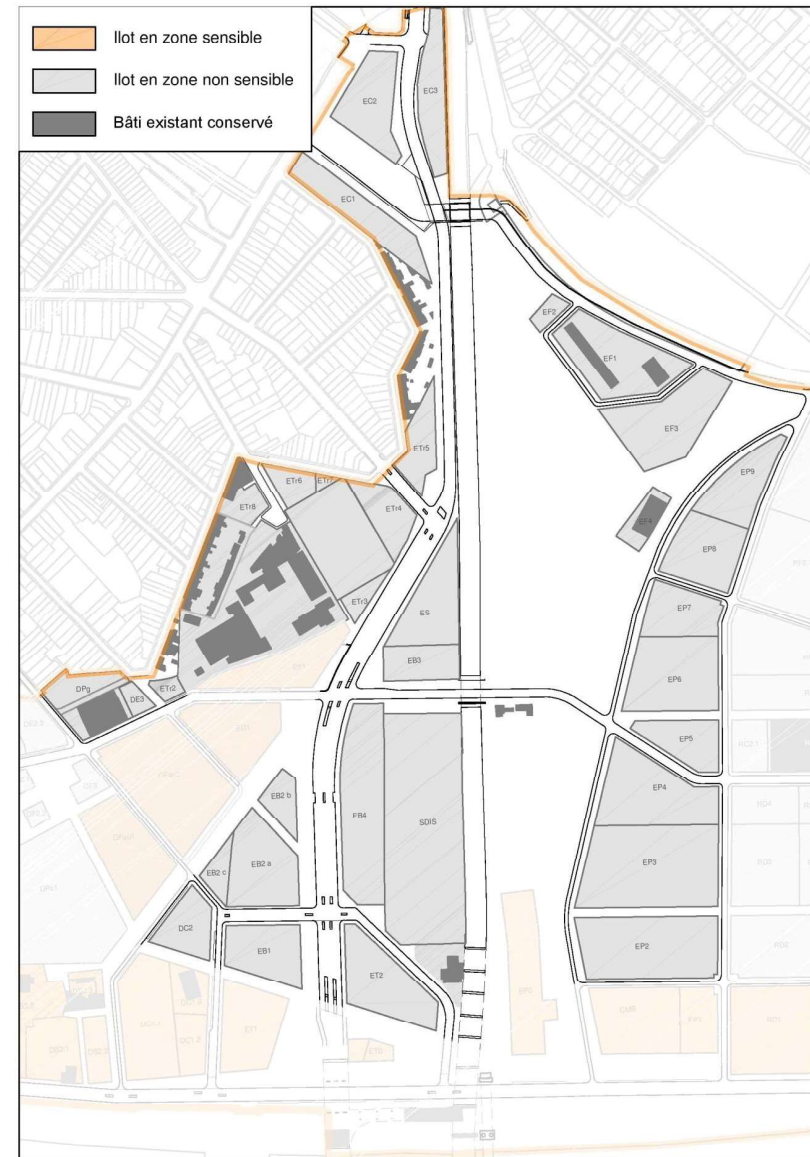


Figure 14 - Zone non sensible - Quartier Eiffel

6.2.3 QUARTIER RICHELIEU

ILOT EN ZONE NON SENSIBLE								
CARACTERISTIQUES					PRESCRIPTIONS		A TITRE INDICATIF	
ILOT	SURFACE ILOT (m ²)	COTE SOUS DALLE (NGF)	COTE DE MISE EN SECURITE (NGF)	VOLUME D'EAU A STOCKER (m3)	OPACITE HYDRAULIQUE (m ²)	EMPRISE BATI (m ²)		
SECTEUR RICHELIEU								
RD2	7051	4.75-4,50	5.25-5.00	1350	2214	3641		
RD3	6369	4.5	5	600	1530	2940		
RD4	2890	4,50-4,25	5.00-4.75	0	986	1717		
RS1.2	2886	4.5	5	1250	560	944		
RS1.3	1322	4.5	5	40	426	546		
RC1.1	2256	4.5	5	250	730	1140		
RC1.2	3449	4,5-4,25	5.00-4.75	160	1029	1772		
RC2.1	2134	4.25	4.75	0	663	1782		
RC2.2	6616	4,5-4,25	5.00-4.75	0	3858	6215		
RF2.1	10496	3,75-3,50-3,25	4.25-4.00-3.75	0	2198	4893		
RF2.2	8793	3,75-3,50-3,25	4.25-4.00-3.75	0	1524	3493		
RF1.1	8484	4,25-4,00,3,75	4.75-4.50-4.25	0	2198	3181		
RF1.2	7397	4,25-4,00	4.75-4.50	80	2173	3875		
RF2.3	9659	3.25	3.75	0	4025	4909		
RF2.4	5795	3.25	3.75	20	1549	2829		
RF2.5	13409	3.25	3.75	0	3767	6019		
RO2.1	1968	4.5	5	1150	594	1028		
RO2.2	1167	4.5	5	550	308	521		
RO2.3	1722	4.5	5	500	605	784		
RS1.1	2042	4.5	5	1300	615	844		
RS2.1	2844	4.5	5	600	756	1142		
RS2.2	1278	4.5	5	10	177	426		

Figure 15 - Prescriptions hydrauliques des îlots en zone non sensible - Quartier Richelieu

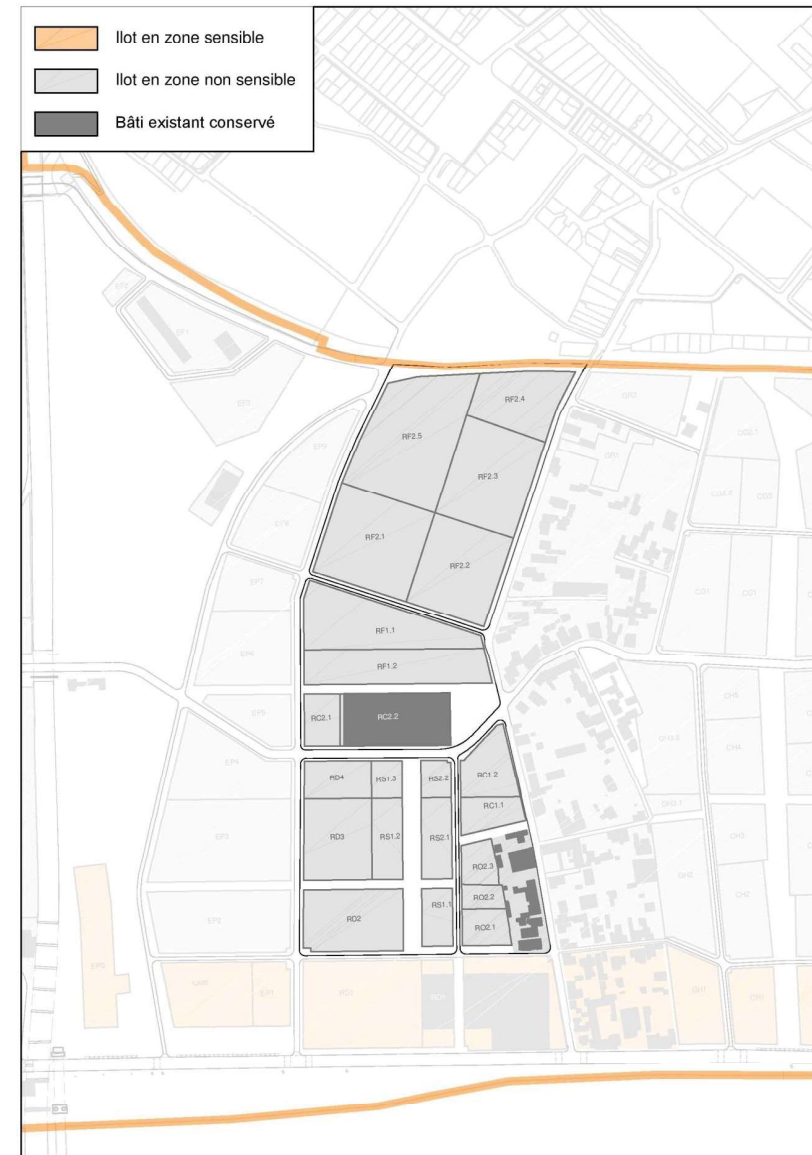


Figure 16 - Zone non sensible - Quartier Richelieu

6.2.4 QUARTIER CITE TOURATTE-GUILLOT

ILOT EN ZONE NON SENSIBLE						
CARACTERISTIQUES		PRESCRIPTIONS			A TITRE INDICATIF	
ILOT	SURFACE ILOT (m ²)	COTE SOUS DALLE (NGF)	COTE DE MISE EN SECURITE (NGF)	VOLUME D'EAU A STOCKER (m ³)	OPACITE HYDRAULIQUE (m ²)	EMPRISE BATI (m ²)
SECTEUR CITE TOURATTE-GUILLOT						
GH2	7163	4.25	4.75	1600	932	2720
GH3.1	1094	4.25	4.75	10	286	400
GH3.2	8685	4,25-4,00	4.75-4.50	100	2393	3427
GR2	5199	3,25-3,00	3.75-3.50	20	1407	2419
GR1	2575	3	3.5	250	971	984

Figure 17 - Prescriptions hydrauliques des îlots en zone non sensible - Quartier Cité Touratte-Guillet

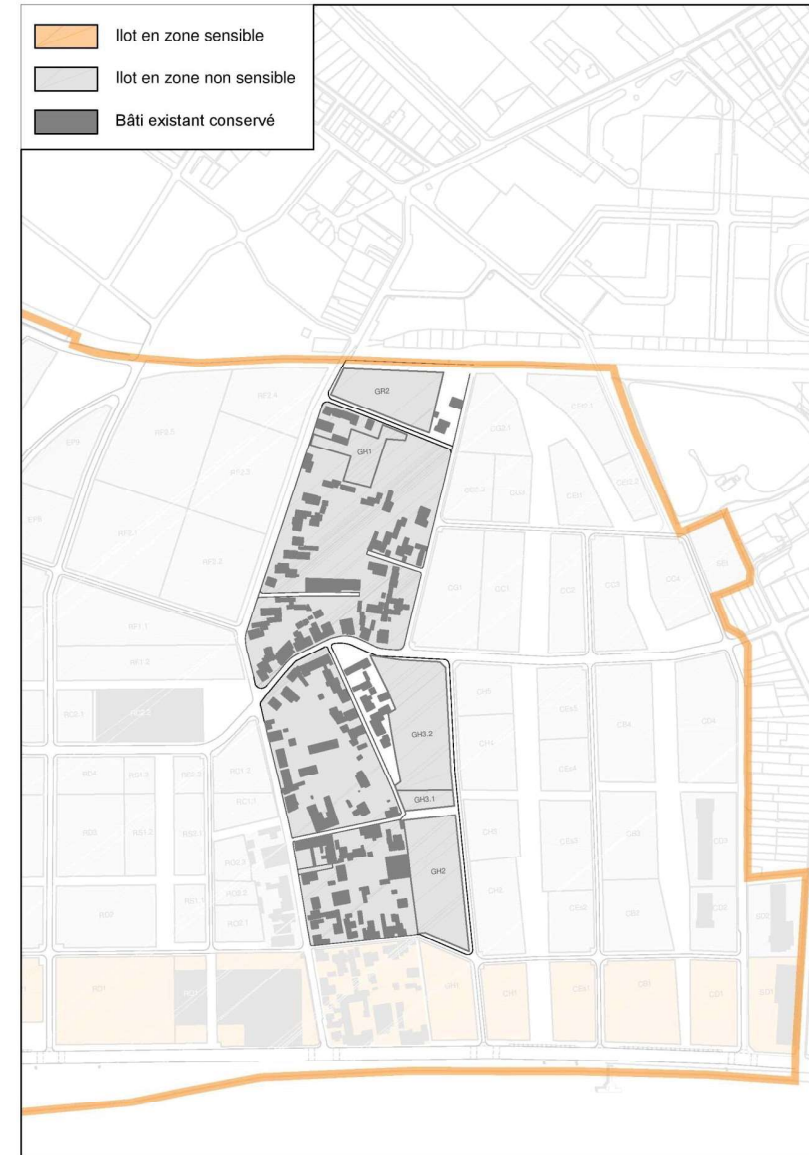


Figure 18 - Zone non sensible - Quartier Cité Touratte-Guillet

6.2.5 QUARTIER SOUYS COMBES

ILOT EN ZONE NON SENSIBLE						
CARACTERISTIQUES		PRESCRIPTIONS			A TITRE INDICATIF	
ILOT	SURFACE ILOT (m ²)	COTE SOUS DALLE (NGF)	COTE DE MISE EN SECURITE (NGF)	VOLUME D'EAU STOCKER (m3)	OPACITE HYDRAULIQUE (m ²)	EMPRISE BATI (m ²)
SECTEUR COMBES						
CB2	5190	4.25	4.75	800	1583	2416
CB3	5637	4.25	4.75	500	1575	2881
CB4	7567	4.25	4.75	500	2169	3643
CH2	5088	4.25	4.75	1500	932	2971
CH3	3581	4.25	4.75	500	1176	1811
CH4	4853	4.25	4.75	600	1286	2206
CH5	3203	4,25-4,00	4,75-4,50	80	1272	1724
CC3	4967	4,00-3,75	4,50-4,25	600	1319	2580
CC4	4453	4,00-3,75	4,50-4,25	750	1454	2266
CEt1	3716	3,50-3,25	4,00-3,75	0	1095	1852
CEt2.1	4674	3.25	3.75	250	1385	2358
CEt2.2	2021	3,50-3,25	4,00-3,75	0	574	1096
CG1	7626	4,00-3,75-3,50	4,50-4,25-4,00	250	2183	3609
CG2.1	4757	3.25	3.75	300	1395	1827
CG2.2	3406	3,50-3,25	4,00-3,75	0	911	2512
CG3	2866	3,50-3,25	4,00-3,75	0	892	1261
CC1	5589	4,00-3,75-3,50	4,50-4,25-4,00	400	1752	2586
CC2	4579	4,00-3,75	4,50-4,25	650	1555	2523
CD2*	3463	4.25	4.75	1900	554	554
CD3*	5552	4.25	4.75	2900	1280	1280
CD4	8436	4,25-4,00	4,75-4,50	2900	2357	4426
SD2*	4709	4.25	4.75	1300	1240	1240
CEs2	3184	4.25	4.75	200	758	1666
CEs3	5274	4.25	4.75	1000	1292	2094
CEs4	2954	4.25	4.75	90	566	1368
CEs5	4005	4.25	4.75	200	1369	3521
SEt	3547	3.75	4.25	70	1031	1499

* : Ilot non constructible

Figure 19 - Prescriptions hydrauliques des ilots en zone non sensible - Quartier Combes

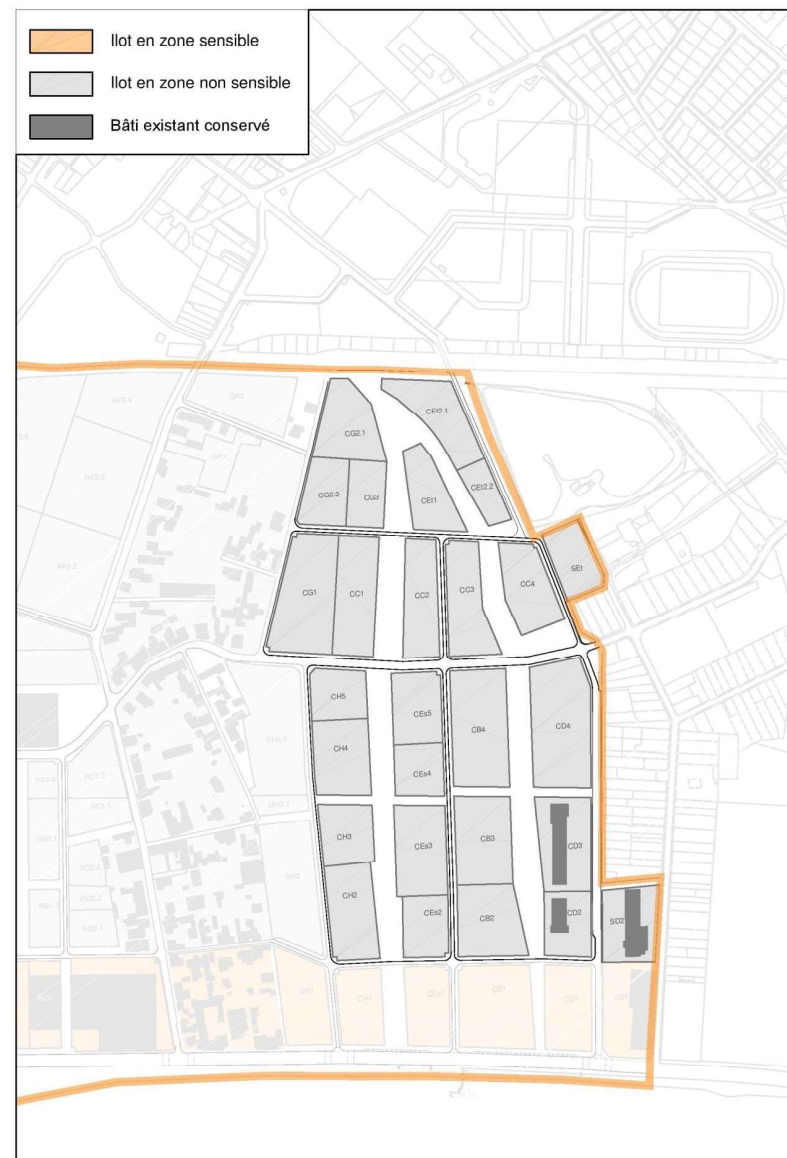


Figure 20 - Zone non sensible - Quartier Combes

7 VALIDATION DES PROJETS ARCHITECTURAUX

7.1 ZONE SENSIBLE

En zone sensible, toute modification du projet par rapport aux prescriptions de la fiche annexe « Prescriptions par îlot en zone sensible » nécessitera une modélisation hydraulique du projet à l'échelle de la ZAC afin de valider les nouvelles hypothèses.

Il sera vérifié :

- L'absence d'impact sur les tiers à terme,
- L'absence d'impact sur les tiers dans le temps de construction du projet de l'îlot.
- L'absence d'augmentation des zones inconstructibles dans et en dehors de la ZAC. A l'intérieur de l'îlot concerné, toute modification de la constructibilité serait à prendre en compte dans le projet architectural.

7.2 ZONE NON SENSIBLE

En zone non sensible, toute modification du projet architectural proposé sera à valider par la Maîtrise d'Ouvrage de la ZAC par vérification des prescriptions du présent document : cote de mise en sécurité, cote sous dalle, volume à stocker, etc.

Elle s'attachera particulièrement à évaluer la pertinence des zones de remblais créées dans le cadre des projets architecturaux. Si nécessaire, il pourra être demandé au porteur de projet de réaliser des modélisations hydrauliques complémentaires pour évaluer :

- L'absence d'impact sur les tiers à terme,
- L'absence d'impact sur les tiers dans le temps de construction du projet de l'îlot.

L'absence d'augmentation des zones inconstructibles dans et en dehors de la ZAC. A l'intérieur de l'îlot concerné, toute modification de la constructibilité serait à prendre en compte dans le projet architectural.